

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 26 MARS 2009

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme SVELIEFF, Mme FOMBARON, M. CANAL  
Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD,  
Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL,  
M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER,  
Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA,  
Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers  
Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. SICART, M. GHIGLIONE, M. CLOU, Adjoints au Maire.

#### PROCURATIONS :

M. SICART	procuration à	Mme FOMBARON
M. GHIGLIONE	procuration à	Mme CHINAN
M. CLOU	procuration à	M. LAVILLE
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GUILLARD, Conseillère Municipale

Arrivée de Mme COSTAZ à 19h45 procuration à M. COURTEAU

Arrivée de M AÏT-OUARAZ à 20h20 procuration à Mme PEPIN

Départ de Mme CANET à 20h30 procuration à Mme DELAUNE.

*Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009*

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE », LES  
ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » SE  
SONT ABSTENUS**

#### FINANCES:

**Compte de Gestion de la Trésorière Principale – exercice 2008.**  
**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal approuve le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008 par la Trésorière Principale pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

**Compte Administratif - Exercice 2008.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice 2008. La Section de Fonctionnement présente les résultats suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Excédent reporté (N-1)		2 850 479,73 €
Réalisé de l'exercice	39 982 582,67 €	39 854 840,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 982 582,67 €</b>	<b>42 705 320,24 €</b>

La Section d' Investissement qui présente résultats suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat reporté		3 779 113,00 €
Réalisé de l'exercice	20 519 697,36 €	19 980 235,74 €
RAR de l'exercice	5 195 267,11 €	2 040 307,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 714 964,47 €</b>	<b>25 799 655,89 €</b>

Le Conseil Municipal approuve et vote le Compte Administratif 2008 faisant apparaître un résultat de la Section de Fonctionnement de 2 722 737,57 € et un excédent de la Section d'Investissement de 84 691,42 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Député-Maire s'est retiré lors du vote.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ**

**L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

**FINANCES :**

**Budget Primitif de l'exercice 2009.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal décide de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2009 de la ville, en équilibre par section :

- section de fonctionnement à : **40 586 117,57 €**

- section d'investissement à : **21 752 188,53 €**

Le total des dépenses et recettes du BP 2009 à : **62 338 306,10 €**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et des Syndicats Intercommunaux pour les travaux prévus au Budget Primitif de l'exercice 2009.

Le rapport général de présentation du Budget Primitif 2009 est tenu à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet officiel de la ville.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ**

**L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

**FINANCES:**

**Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2009.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Parallèlement au vote du Budget Primitif 2009, il y a lieu de voter les taux communaux des trois taxes locales. **Pour l'exercice budgétaire 2009, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux et de les maintenir au même niveau qu'en 2008 :**

Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe foncière bâtie	17,02 %
Taxe foncière non bâtie	57,25 %

La recette fiscale, attendue pour l'exercice 2009, est de 15 968 481,00 €.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE**

**FINANCES :**

**Compte de Gestion du Budget Annexe (exploitation des parcs de stationnement) de la Trésorière Principale – Exercice 2008.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par la Trésorière Principale pour le budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement de la Ville. Ce document visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES :**

**Compte Administratif 2008 – Exploitation des parcs de stationnement Centre Ville, Esplanade, Avenue du Bois.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Compte Administratif retrace les activités financières du budget annexe « parcs de stationnement » réalisées en 2008.

La Section de Fonctionnement qui présente les résultats suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Excédent reporté (N-1)		
Réalisé de l'exercice	93 290,67 €	106 845,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 290,67 €</b>	<b>106 845,02 €</b>

La Section d' Investissement qui présente les résultats suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat reporté		
Réalisé de l'exercice	22 134,24 €	35 191,80 €
RAR de l'exercice	6 690,10 €	
<b>TOTAL</b>	<b>28 824,34 €</b>	<b>35 191,80 €</b>

Le Conseil Municipal approuve et vote le Compte Administratif 2008 faisant apparaître un résultat de la Section de Fonctionnement de 13 554,35 € et un excédent de la Section d'Investissement de 6 367,46 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Député-Maire s'est retiré lors du vote.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »,  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

**FINANCES :**

**Budget Primitif 2009 du Budget Annexe – Exploitation des parcs de stationnement Centre Ville, Esplanade, Avenue du Bois.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal décide de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2009 (budget annexe) des Parcs de Stationnement, sur la base de l'équilibre suivant :

- section de fonctionnement à : 222 354,35 €

- section d'investissement à : 88 722,56 €

Le total des dépenses et recettes du BP 2009 à : 311 076,91 €.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »,  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

**CULTURE**

**Demandes de subvention pour le renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque Municipale.**

**Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

La ville a pris la décision de renouveler une partie du matériel informatique actuellement en place à la médiathèque, ainsi que de permettre une extension du parc informatique, le tout par une opération d'acquisition de matériels.

L'État, via les Directions régionales des affaires culturelles, subventionne les dépenses d'équipement des bibliothèques municipales dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation. Pour les opérations d'informatisation ou de réinformatisation, le taux de participation est de 25 % du coût H.T. Le Conseil Général subventionne lui aussi les dépenses d'informatisation des bibliothèques municipales, à hauteur de 23 % du coût H.T. en ce qui concerne la ville de Châtenay-Malabry. Enfin, il existe une possibilité de subvention par le Conseil Régional.

L'acquisition de matériel informatique pour les deux équipements de lecture publique de la ville vise, d'une part, à remplacer un matériel obsolète et, d'autre part, à accroître le parc informatique de manière à rendre possible la mise en place d'une nouvelle architecture réseau et à développer de nouvelles fonctionnalités.

Le budget prévisionnel total de cette opération, s'établit à 23 380 €TTC euros, auquel il convient d'ajouter des frais de déploiement estimés à 2000 € TTC et câblage à hauteur de 3 500 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer les demandes de subventions relatives à cette opération et à signer les différents documents liés à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES :**

**Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009.**

**Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

L'article L. 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver l'attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009. Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire, Mme Fontanel et Mme Franchet se sont retirés lors du vote.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention
ABC AZAR	300,00 €
ADAVIP 92	3 000,00 €
Amicale Franco Portugaise	900,00 €
APHELIE	300,00 €
Archers du Phénix	2 350,00 €
Association commerçants Châtenay-Malabry	1 000,00 €
Ass. Franco-haïtiens et amis d'Haïti	500,00 €
Association les Amis du CREPS	1 200,00 €
Association des Locataires des Mouillebœufs	350,00 €
Association Nationale Ordre du Mérite	100,00 €
Association de protection des 4 pattes	200,00 €
Association des Directeurs Généraux	250,00 €
ASVCM	280 000,00 €
Centre de Médiation Dinamic	4 000,00 €
Centre Robinson	1 300,00 €
Châtenay-Malabry en Fêtes	100 000,00 €
Châtenay-Malabry Tennis	9 000,00 €
CIF - CIDF	21 000,00 €
Club de l'Amitié	1 200,00 €
Club des Entreprises de Châtenay	3 000,00 €
Club Henri MARROU	2 000,00 €
Club Philatélique	600,00 €
Comité du Souvenir Français (le)	800,00 €
Compagnie de la Lune	600,00 €
Compagnie Pierre de Lune	1 100,00 €
Cosevbash / haïti	500,00 €
Couleurs passions	600,00 €
Crèche Parentale Gauvain	16 200,00 €

Croix Rouge Française	5 200,00 €
Démocratie 13ème	80,00 €
Ensemble Diagonale	1 000,00 €
FCPE	155,00 €
FNACA	500,00 €
FNDIRP	230,00 €
GAD - Génération Afrique Développement	2 800,00 €
GERMAE	1 100,00 €
Groupe Artistique	1 500,00 €
Groupe Arts Plastiques	600,00 €
Guide de France	1 500,00 €
IDSU	952 871,00 €
Indépendants (parents d'élèves)	155,00 €
Jardin d'Enfants les Coquelicots	18 000,00 €
Médailleurs Militaires	250,00 €
Paralysés de France	450,00 €
Parentèle (la)	1 600,00 €
PEEP	200,00 €
Prévention Routière	150,00 €
Rencontres d'Aulnay	7 500,00 €
Secours catholique	300,00 €
SOS Mucoviscidose	300,00 €
TEN'DANSE (ex Terpsy-Jazz)	2 600,00 €
UNC	150,00 €
UNRPA - Union Nat. Retraités Personnes Agées	1 300,00 €
UPSILON	2 700,00 €
Valentin Haiy	500,00 €
VCCM	3 800,00 €
Vo Thuat	3 500,00 €
Votre Ecole Chez Vous	350,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	600 000,00 €
CAISSE DES ECOLES	185 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>2 248 691,00 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES:**

**Attribution d'une subvention à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2009.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 423 572 € à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2009. Conformément à la réglementation en vigueur, Mme Audouin et Mme Savelieff se sont retirées lors du vote.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS**

**FINANCES:**

**Attribution d'une subvention à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2009.  
Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 420 000 € à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2009. Conformément à la réglementation en vigueur, M Petain et Mme Delmas se sont retirés lors du vote.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

**FINANCES:**

**Attribution d'une subvention à l'association « La Morosière » pour l'exercice 2009.  
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 9 150 € à l'association « La Morosière » pour l'exercice 2009. Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire Mme Fraissinet et Mme Savelieff se sont retirés lors du vote.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

**FINANCES:**

**Attribution d'une subvention à l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry » pour l'exercice 2009.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 77 700 € à l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry » pour l'exercice 2009 (dont 33 700 € de salaires d'un agent mis à la disposition et à rembourser à la Ville).  
Conformément à la réglementation en vigueur, Mme BOUCHARD s'est retirée lors du vote.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

**FINANCES:**

**Attribution d'une subvention à l'association « Comité de Jumelage » pour l'exercice 2009.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 75 000 € à l'association « Comité de Jumelage » pour l'exercice 2009.  
Conformément à la réglementation en vigueur, M Martinerie, M Helies, Mme Bouchard, M Ait-Ouaraz se sont retirés lors du vote.

***ADOPTÉ PAR :***

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ET  
L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE  
SONT ABSTENUS***

**FINANCES:**

**Attribution d'une subvention à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2009.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 17 000 € à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2009.  
Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire et M Canal, se sont retirés lors du vote.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES :**

### **Instauration d'une taxe de séjour**

#### **Rapport présenté par Madame BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Le Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs des Hauts de Seine a adopté un vœu, le 19 septembre 2008, souhaitant la mise en place de la taxe de séjour dans les communes du département : trente des trente six communes des Hauts de Seine sont éligibles à l'instauration de cette taxe, dont Châtenay-Malabry. Cette taxe, qui ne pèse pas sur le contribuable local, est destinée à la promotion touristique des territoires (communes et département).

Chaque touriste doit acquitter la taxe en fonction du classement de l'hébergement et du nombre de nuitées correspondant à son séjour.

Des cas d'exonérations sont prévus :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les mineurs en vacances dans un centre agréé de vacances,
- Les fonctionnaires d'Etat appelés temporairement sur le territoire,
- Les bénéficiaires de certaines aides sociales :
  - Les personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile,
  - Les personnes handicapées,
  - Les personnes en centres pour handicapés adultes,
  - Les personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

De même, des réductions facultatives concernent les familles titulaires de la carte familles nombreuses. Le Conseil Municipal décide de proposer de leur appliquer une réduction de 50% de la taxe. Le Conseil Municipal décide également d'exonérer du paiement de cette taxe les étudiants louant des meublés durant l'année scolaire.

Les tarifs possibles sont à fixer par le Conseil Municipal dans les limites suivantes :

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Tarif par nuitée et par personne</b>
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,50€
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,00€
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,90€
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,75€
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40€
Camping, caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55€
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 €

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la taxe de séjour, au réel, sur la base des tarifs maximum autorisés et avec une périodicité annuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

#### **JEUNESSE**

**Approbation de la convention de labellisation « Point d'appui local *Envie d'agir !* » du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry.**

**Rapport présenté par Monsieur COQUIN, Conseiller Municipal Délégué**

L'objectif premier du Bureau Information Jeunesse de Châtenay-Malabry est d'assurer l'information des jeunes afin de leur faciliter l'accès à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social. L'initiative des jeunes est également pour eux un facteur d'épanouissement personnel. Encourager cette initiative est un moyen de lutter contre l'exclusion.

Compléter la mission d'information du Bureau Information Jeunesse par une mission d'aide à l'initiative des jeunes est donc un moyen de renforcer l'action municipale en direction de la jeunesse.

Le label « *Envie d'agir !* » a pour objet d'accompagner les jeunes de 11 à 30 ans désireux de réaliser un projet individuel ou collectif présentant un caractère d'utilité sociale ou d'utilité économique dans les domaines suivants : citoyenneté, solidarité internationale, cohésion sociale, environnement, création d'activité économique, culture, sports, Europe.

La municipalité entend poursuivre et développer cette démarche d'aide à l'initiative des jeunes et dans ce cadre le label « *Point d'appui *Envie d'agir !* » accordé par les Directions Régionale et Départementale Jeunesse et Sports est à la fois un gage de qualité et de rigueur.*

Dans cette perspective, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention portant labellisation « *Point d'appui *Envie d'agir !* » du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry et autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les documents afférents.*

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

#### **PETITE ENFANCE**

**Modification des participations familiales pour la prestation de service unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.**

**Rapport présenté par Madame SAVELIEFF, Adjointe au Maire**

Dans le cadre de la prestation de service unique 0/4 ans, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la CAF a transmis, par courrier électronique en date du 11 février 2009, les montants actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 des prix plancher et plafond à prendre en considération pour le calcul des participations familiales en structure d'accueil du jeune enfant.

Rappelons que la participation des familles aux frais d'accueil dans lesdites structures est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant handicapé. Cette participation est progressive avec un tarif minimum (prix plancher) et un plafond.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux prix plancher et plafond suivants :

<b>Ressources annuelles</b>	<b>Ressources mensuelles</b>	<b>Participations familiales horaires</b>
Plancher : 6 876,00 €	Plancher : 573,00 €	Plancher 0,34 €
Plafond : 53 400,00 €	Plafond : 4 450,00 €	Plafond 2,67 €

## ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES GENERALES**

**Modification du tarif des vacations de police pour les opérations funéraires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009**

***Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué***

Le législateur a souhaité, dans la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, simplifier les opérations funéraires donnant lieu à surveillance. Il a également souhaité harmoniser, sur l'ensemble du territoire national, le taux unitaire de ces vacations en fixant leur montant entre 20 et 25 euros. Dorénavant les opérations funéraires nécessitant une surveillance et soumises au paiement d'une vacation sont réduites au nombre de trois, à savoir :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.
- La surveillance des opérations de crémations
- La surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de cette vacation à 20 €.

## ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES GENERALES**

**Modification de la délibération portant délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

***Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué***

Des modifications législatives récentes apportent divers changements concernant le régime juridique de la délibération portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

Il s'agit de prendre en compte la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (Lapcipp), qui est l'un des deux volets du plan de relance de l'économie. Cette loi a été présentée au Parlement par le nouveau ministre chargé du plan de relance, Patrick DEVEDJIAN. Le second volet est la loi de finances rectificative pour 2009 adoptée en même temps par le Parlement.

La loi modifie les dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives à la passation des contrats et marchés et vise à effacer nombre d'obstacles de nature à retarder les investissements publics et privés dans l'économie. Ainsi, l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est modifié puisqu'il permet désormais aux Maires de recevoir une délégation générale pour passer et exécuter tous les marchés, quel qu'en soit le montant.

Par ailleurs, certains organismes bancaires ont demandé un complément quant aux contours de la délégation relative aux emprunts afin de citer l'ensemble des cas de figure possibles.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver ces deux modifications des alinéas 3 et 4 de la délibération portant délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal. Les autres dispositions sont reprises sans modification.

### ***ADOPTÉ PAR :***

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

### **AFFAIRES GENERALES**

**Approbation du marché relatif à la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation du parc automobile de la ville de Châtenay-Malabry.**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué**

Une procédure de marchés publics a été lancée pour **la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation du parc automobile** conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Conformément à l'article 10 du Code des marchés Publics, ce marché a été divisé en 8 lots distincts. Ce marché est passé pour une période d'un an à compter du 15 avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Il est renouvelable annuellement par expresse reconduction pour une durée totale maximum de quatre ans.

A l'issue des publications effectuées au BOAMP et au JOUE le 15 janvier 2009, 10 sociétés se sont portées candidates et ont remis une offre recevable. Les offres ont alors été analysées et classées au vu des critères suivants :

- Valeur technique (délai d'intervention, capacité, réactivité, gestion des transferts) : 50 %
- Prix : 30 %
- Implication de l'entreprise dans le Développement Durable : 20 %

Lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2009, les marchés ont ainsi été attribués aux sociétés désignées ci-dessous :

LOT	TITULAIRE
1	SAML
2	I.D.L.P
3	SAML
4	S.N.A.P.A
5	SAML
6	SAML
7	EUROMASTER
8	AVILOIL

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

## **Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2008**

### **Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 de la loi du 8 février 1995, la commune doit établir la liste exhaustive des transactions foncières. Ce bilan doit être intégré au Compte Administratif de la Ville.

#### **Liste des cessions pour 2008**

<b>Acquéreur</b>	<b>Opération</b>	<b>Prix</b>	<b>Origine / Nature</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Date de l'acte</b>
FINAMUR	299 quater avenue de la Division Leclerc	1 234 000 €	Magasin FRANPRIX	R 310 R 360	680 m <sup>2</sup>	29.05.08
LOURENÇO ALVEZ	13 rue des Vallées	2 400 €	ZAC des Vallées	AJ 116	30 m <sup>2</sup>	28.11.08
GORTAIS	13 rue des Vallées	2 400 €	ZAC des Vallées	AJ 117	30 m <sup>2</sup>	28.11.08
DOS SANTOS	13 rue des Vallées	2 880 €	ZAC des Vallées	AJ 118	36 m <sup>2</sup>	28.11.08

#### **Liste des acquisitions pour 2008**

<b>Cédant</b>	<b>Opération</b>	<b>Prix</b>	<b>Origine / Nature</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Date de l'acte</b>
Conseil Général des Hauts-de-Seine	135 / 137 avenue Jean Jaurès	5 €	Crèche et terrain d'assiette	Y 74	2 000 m <sup>2</sup>	07.08.08
Office Public Départemental de l'Habitat Des Hauts-de-Seine	299 quater avenue de la Division Leclerc	600 000 € + 1 €	Terrain d'assiette du CTM + parking souterrain + halle couverte	R 310 R 360 R 363	6 468 m <sup>2</sup>	08.01.08

#### **ADOPTÉ PAR :**

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

#### **URBANISME - TRAVAUX**

**Approbation de la cession à la ville de parcelles rue des Turlurets - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer les actes.**

**Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Dans le cadre du Plan d'Aménagement communal approuvé par décret du 5 septembre 1935, la mise à l'alignement de la Petite voie des Turlurets a été réalisée. Depuis, la petite voie des Turlurets est devenue la rue des Turlurets, mais certaines parcelles la bordant n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation foncière.

Aujourd'hui, il s'agit de régulariser les cessions à l'euro symbolique à la commune des terrains d'alignement situés 4, 4bis et 6 rue des Turlurets. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver la cession à l'Euro symbolique à la ville des parcelles AR 314 pour 46 m<sup>2</sup>, AR 316 pour 66 m<sup>2</sup> et AR 312 pour 49 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les actes.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

#### **Régularisation d'emprises foncières rue du Général de Gaulle**

#### **Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

A l'occasion de la création de la rue du Général de Gaulle, en 1957, et des expropriations nécessaires à la création de l'école maternelle Brossolette, la propriété à l'angle de l'Impasse de Sceaux a été amputée pour devenir la parcelle AI n° 71. A l'issue de la création de la rue du Général de Gaulle, un accord est intervenu entre la ville et le propriétaire de l'époque conduisant à une rétrocession gratuite du délaissé de voirie au profit du propriétaire de ladite parcelle. Cette rétrocession n'a jamais été régularisée, bien qu'inscrite dans l'acte de vente de 1960. Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte y afférant.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME - TRAVAUX**

#### **Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts.**

#### **Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Le marché relatif à l'entretien des espaces verts a été attribué le 19 avril 2007 et notifié à la société Jardins « Ile-de-France » le 02/05/2007, pour un montant total de 46 042,02 € HT soit 55 071,04 € TTC.

En 2008, le talus situé derrière le cinéma le REX, avenue de la Division Leclerc, a été rétrocédé par la SEM 92, qui en avait jusque là la gestion de l'entretien. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'intégration de cette espace au marché existant.

Cette prestation supplémentaire s'élève à hauteur de 6200 € HT soit 7415.20 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 52 246,02 € HT soit 62 486,24€ TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

#### **Demande de subvention : Groupe Scolaire Jean Jaurès**

#### **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour réaliser des travaux de réhabilitation du système de chauffage.**

#### **Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Actuellement le système de chauffage de l'équipement ne suffit pas pour assurer le confort thermique dans le bâtiment. La vétusté et la conception complexe et peu efficace du système de chauffage initial nécessitent des travaux de réhabilitation.

La ville doit transformer le système de chauffage actuel pour assurer le confort thermique des utilisateurs. A ces travaux de chauffage seront associés des travaux de réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment. Ces

actions, menées en parallèle, assureront une amélioration significative sur l'efficacité énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès. Ces travaux sont estimés à 100 000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant les travaux de réhabilitation du système de chauffage du groupe scolaire Jules Verne
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Demande de subvention : Gymnase Jean Jaurès - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre d'un système d'électrolyse sur la canalisation d'eau chaude sanitaire**

***Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

Le projet se concentre autour des points susceptibles d'engendrer l'exposition d'une ou plusieurs personnes à un aérosol d'eau ; il s'agit notamment des douches.

La mise en œuvre d'un ionisateur sur le départ d'eau mitigée en chaufferie a pour fonction d'effectuer une désinfection complète du réseau d'eau chaude. Il agit par l'électrolyse de deux électrodes plongées dans le flux d'eau chaude sanitaire. Cette électrolyse libère des ions qui se répandent dans le réseau pour une action préventive et curative contre les contaminations bactériennes.

La Ville de Châtenay-Malabry apporte ainsi une réponse préventive aux potentiels risques sanitaires par la mise en œuvre d'un système d'électrolyse ionisant le réseau d'eau chaude sanitaire. Ce système présente l'avantage de maintenir le réseau d'ECS existant avec une mise en œuvre simple et un faible coût d'entretien du matériel. Ces travaux sont estimés à 5 200 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé pour la mise en œuvre d'un système d'électrolyse sur la canalisation d'eau chaude sanitaire du gymnase Jean Jaurès,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Demande de subvention : Gymnase Masaryk - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour le remplacement de l'installation d'eau chaude sanitaire**

***Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

Le projet se concentre autour des points susceptibles d'engendrer l'exposition d'une ou plusieurs personnes à un aérosol d'eau, il s'agit notamment des douches.

Il s'agit du remplacement et l'optimisation d'un nouveau circuit d'eau chaude sanitaire. Ces travaux sont estimés à 11 200 € TTC.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant le remplacement de l'installation d'eau chaude sanitaire du gymnase Masaryk,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Demande de subvention : Gymnases - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'installation de détecteurs de présence et de programmeurs sur l'éclairage des gymnases**

***Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

Le niveau d'éclairage d'un gymnase est primordial pour la bonne pratique des activités sportives. Ceci implique une forte puissance d'éclairage que les utilisateurs ne pensent pas toujours à gérer, ce qui induit des consommations qui peuvent s'optimiser. Ainsi, la mise en place de détecteurs de présence et de programmeurs journaliers assurera l'extinction automatique de l'éclairage.

La ville, soucieuse du confort des utilisateurs et désireuse de réduire les déperditions énergétiques constatées, doit apporter des moyens d'amélioration pour commander automatiquement le déclenchement et l'arrêt de l'éclairage dans ces gymnases. Le détecteur de présence et le programmeur sont une réponse d'amélioration en termes d'efficacité énergétique de l'éclairage. Ces travaux sont estimés à 2000 € TTC.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant l'installation de programmeurs sur l'éclairage des gymnases,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Demande de subvention : Espace Séniors - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en place d'un dispositif permettant de diminuer les consommations d'énergie de l'Espace Séniors.**

***Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

La surface vitrée importante de la salle commune favorise les élévations de température en été. Un film solaire extérieur, déposé sur la verrière et la façade vitrée, est un moyen simple et efficace qui permet de maîtriser le rayonnement solaire.

Les séniors se rassemblent dans la salle commune pour participer à différentes activités. Cette salle comporte une verrière et une façade vitrée, mesurant au total 104 m<sup>2</sup>. Malgré les bénéfices de la verrière pour l'éclairage naturel qu'elle procure, les surchauffes d'été sont rapidement ressenties par les usagers de ce bâtiment.

La mise en œuvre d'un film solaire extérieur sur la verrière et la véranda permettra de maîtriser le rayonnement solaire et de diminuer les effets nuisibles du soleil. La réduction de chaleur et d'éblouissement que ce dispositif procurera, apportera un confort appréciable aux séniors.

La ville, soucieuse du confort thermique des utilisateurs de ses équipements, cherche ainsi des axes d'amélioration pour tempérer les bâtiments lors des surchauffes estivales. Le film solaire est une réponse alternative à la climatisation qui, en période de chaleur, demande beaucoup d'énergie. Ces travaux assurent en parallèle une amélioration significative de l'efficacité énergétique du bâtiment tout au long de l'année. Ces travaux sont estimés à 6 000 € TTC.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant les travaux de pose d'un film solaire sur la verrière de l'Espace Séniors.
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente du patrimoine locatif de la société Icade et des démarches entreprises pour son rachat par l'Office Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine.**

## **QUESTIONS ORALES :**

- **Question orale relative aux inscriptions pour les séjours organisés par la ville.**

*Question posée par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».*

## **VOEU :**

- **Vœu relatif à l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle.**

*Vœu présenté par Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».*

**Présente séance arrêtée à 30 délibérations.**

**Séance levée à 23 heures 48 le 26 mars 2009.**

**Fait le 27 mars 2009**

**Georges SIFFREDI**

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre